



Odycé Nexia, SAS
Membre de Nexia
17, Bd A. Cieussa, 13007 Marseille
7, rue de Madrid 75008 Paris

ASSOCIATION Rey-Leroux

Association reconnue d'utilité publique par décret du 12 décembre 1928
RNA : W353002596
Le Carfour,
35340 La Bouëxière

APF France handicap

Association reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1945
RNA : W751019820
17, Boulevard Auguste Blanqui
75013 Paris

ADAPEI 35 « Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine »

Association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901
et le décret du 16 août 1901
RNA : W353002530
3, Rue Du Patis Des Couasnes
35136 Saint-Jacques-De-La-Lande

Rapport du commissaire à la scission sur l'opération de scission de l'association Rey-Leroux auprès des associations APF France handicap et Adapei 35

Odycé Nexia, SAS - Membre de Nexia

S.A.S au capital de 150 000 euros
RCS Marseille 343 276 580
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale d'Aix-en-Provence-Bastia

Odycé Nexia, SAS - Membre de Nexia

S.A.S au capital de 150 000 euros

RCS Marseille 343 276 580

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale d'Aix-en-Provence-Bastia

ASSOCIATION Rey-Leroux

Association reconnue d'utilité publique par décret du 12 décembre 1928

RNA : W353002596

Le Carfour,

35340 La Bouëxière

APF France handicap

Association reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1945

RNA : W751019820

17 Boulevard Auguste Blanqui

75013 Paris

ADAPEI 35 « Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine »

Association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901

et le décret du 16 août 1901

RNA : W353002530

3, Rue Du Patis Des Couasnes

35136 Saint-Jacques-De-La-Lande

Rapport du commissaire à la scission sur l'opération de scission de l'association Rey-Leroux auprès des associations APF France handicap et Adapei 35

Mesdames, Messieurs les membres des associations Rey-Leroux, APF France handicap et Adapei 35,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos décisions respectives en date du 13 février 2024 pour l'association Rey-Leroux, du 29 mars 2024 pour l'association APF France handicap et du 5 février 2024 pour l'association Adapei 35 concernant l'opération de scission amenant l'association Rey-Leroux à transférer ses activités enfance à l'association APF France handicap et ses activités adultes, de restauration et de manège équestre à l'association Adapei 35.

Il appartient aux conseils d'administration des associations de mettre en place un projet de scission indiquant notamment la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif ainsi que des engagements souscrits, dont la transmission aux associations à l'issue de la scission est envisagée, et les méthodes d'évaluation retenues.

Il nous appartient d'exposer les conditions financières de l'opération et de nous prononcer sur les méthodes d'évaluation et sur la valeur de l'actif et du passif transmis. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission.

Les appréciations contenues dans notre rapport ne tiennent compte que des éléments mis à notre disposition par les parties prenantes à cette opération.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

Soutenue par l'Agence Régionale de Santé de Bretagne et le Conseil Départemental 35, l'Association Rey-Leroux a décidé d'engager un processus de transfert de ses activités enfance à l'association APF France handicap et le transfert de ses activités adultes, de restauration et de manège équestre à l'association Adapei 35.

Afin d'assurer la continuité des activités, une organisation transitoire au sein de l'Association Rey-Leroux a été mise en place depuis le 1er juillet 2023 au terme de laquelle les associations Adapei 35 et APF France handicap sont en charge, chacune pour sa partie, de la gestion des établissements et services envisagés dans l'opération de transfert conformément aux mandats de gestion conclus.

Cette organisation transitoire a permis d'assurer la direction et la gestion des activités, la qualité de l'accompagnement et la conduite d'une politique uniforme jusqu'au transfert des activités.

Le mandat de gestion confirme le potentiel de l'Association Rey-Leroux et la possibilité de pérenniser ses activités.

C'est dans ce contexte qu'est intervenue la conclusion du traité de scission.

1.2. Présentation des associations

1.2.1 L'Association Rey-Leroux

L'Association Rey-Leroux a pour objet, tel que défini à l'article 1^{er} de ses statuts, d'assurer les soins, l'éducation et l'enseignement d'enfants et adolescents et adultes handicapés ou en difficulté :

- par la gestion et le développement :
 - d'établissements sanitaires,
 - d'établissements médico-sociaux ou sociaux,
 - d'établissements de suite,
 - d'actions de formations initiales ou continues.
- par, en accord et avec la participation des services de l'Education Nationale, l'enseignement général et professionnel, l'intégration scolaire des enfants et adolescents confiés à ses établissements et services sanitaires, médico-sociaux et sociaux,
- par la promotion de la recherche et les publications sur le traitement des maladies et handicaps des enfants et adolescents ainsi que sur les moyens propres à favoriser leur développement, leur insertion sociale,
- par la mise en place de tous services ou toutes structures de nature à favoriser et compléter les buts ci-dessus énoncés dont l'Assemblée Générale déciderait la création ou la fusion en accord avec les différentes autorités concernées.

L'Association Rey-Leroux gère 5 établissements et services :

- Établissements d'Accueil Médicalisé (EAM) LES COURTILS : Le Carfour 35340 La Bouëxière
- Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 28 rue La Fontaine 35340 Liffré-Cormier
- Institut d'éducation motrice (IEM) REY LEROUX : Le Carfour 35340 La Bouëxière
- Établissements et Services pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) REY LEROUX : Le Carfour 35340 La Bouëxière
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) HENRI MATISSE : 31, boulevard du Portugal 35000 Rennes

Une activité de restauration collective au service de l'ensemble des activités de l'Association Rey-Leroux ainsi qu'un manège équestre font également partie des activités de l'Association Rey-Leroux.

Son exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

1.2.2 APF France handicap

L'association APF France handicap a pour objet, tel que défini à l'article 1 de ses statuts :

- la représentation, la défense et le soutien à titre collectif et individuel des personnes en situation de handicap et la lutte contre les discriminations ;
- l'action de groupe contre toutes les formes de discriminations dont sont victimes les personnes en situation de handicap devant toute juridiction ;
- la pleine et effective participation à la société des personnes en situation de handicap sur la base de l'égalité avec les autres ;
- l'amélioration de la réponse aux besoins, de la situation sociale et matérielle, de l'état de santé, à tous les âges de la vie, des personnes en situation de handicap ainsi que de leur famille et de leurs proches aidants ;
- la participation de tous aux actions visant à atteindre ces buts.

Son exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

1.2.3 Adapei 35

L'association Adapei 35 a pour objet, tel que défini à l'article 3 de ses statuts :

- d'œuvrer pour une meilleure connaissance du handicap mental dans toute sa diversité et une reconnaissance des personnes en situation de handicap mental et/ou en situation de handicap ;
- de poursuivre, au sein de l'Unapei, auprès des pouvoirs publics régionaux, départementaux et des autres autorités publiques, ainsi que de divers organismes départementaux et régionaux, voire des juridictions compétentes, la défense des intérêts moraux et matériels des personnes en situation de handicap (enfants et adultes) et de leurs familles, et ce, en vue de favoriser le plein épanouissement de ces personnes, leur insertion sociale ;

- d'apporter à ces familles tout appui moral et matériel, de leur venir en aide par des informations et des conseils et de développer entre elles un esprit d'entraide et de solidarité ;
- de promouvoir et de mettre en œuvre toute action susceptible de contribuer à un meilleur développement physique, psychique, intellectuel et moral des personnes en situation de handicap et notamment par la création et la gestion d'établissements et services appropriés qui participent à l'éducation, la rééducation, l'adaptation, la mise au travail, l'insertion sociale, l'hébergement, l'organisation des loisirs, etc., de ces personnes ;
- d'unir des associations de parents et d'amis des personnes en situation de handicap du département, ainsi que des associations de personnes en situation de handicap, en vue de coordonner nos actions et de leur apporter, le cas échéant, une aide pour la réalisation de leur propre objet ;
- de représenter les personnes en situation de handicap, leurs familles et les associations adhérentes auprès des pouvoirs publics ou auprès des différents organismes, établissements d'enseignement, services sociaux, médico-sociaux ou services de santé, qui œuvrent chacun en faveur des personnes en situation de handicap, et d'une manière générale auprès de tout organisme au sein duquel des représentants des personnes en situation de handicap sont sollicités ;
- de déterminer la politique générale que s'engagent à suivre et à mettre en œuvre les membres de l'Adapei 35, personnes physiques ou personnes morales ;
- d'établir dans le département, les concertations avec les représentants des pouvoirs publics, les autres associations non affiliées à l'Unapei, les organismes divers et les établissements d'enseignement, ainsi que les services sociaux, médico-sociaux et les services de santé qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, quelle que soit la nature du handicap.

Son exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année

1.3. Description de l'opération

1.3.1 Nature et objectifs de l'opération

Par cette opération de scission, les Parties ont pour ambition d'assurer la pérennisation et le développement des activités de l'Association Rey-Leroux dans une volonté constante d'améliorer la qualité de l'accompagnement aux personnes en situation de handicap. La structuration et le fonctionnement de l'association APF France handicap et de l'association Adapei 35 permettront aux établissements transférés de bénéficier de l'appui des sièges de ces deux associations multi-établissements et donc de rejoindre des structures ayant une stabilité institutionnelle et financière propice à la poursuite et au développement des activités de l'Association Rey-Leroux.

1.3.2 Caractéristiques essentielles de l'opération

- Régime juridique

L'opération est soumise au régime juridique des scissions d'associations défini à l'article 9 bis de la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Il est rappelé que l'Association Rey-Leroux a déposé une demande de retrait de sa reconnaissance d'utilité publique auprès du Ministère le 22 novembre 2023.

Sur le plan juridique, la scission sera effective le jour de la levée des conditions suspensives décrites au paragraphe 1.3.3 du présent rapport.

- Éléments transférés

Pour établir les bases et conditions de la Scission ont été retenus les comptes et bilans de l'Association Rey-Leroux arrêtés au 31 décembre 2023, date de clôture du dernier exercice social.

Par ailleurs, les bilans d'apport suivants ont été établis :

- Un bilan d'apport au 31 décembre 2023 pour les éléments transférés à APF France handicap.
- Un bilan d'apport au 31 décembre 2023 pour les éléments transférés à l'Adapei 35.

Les comptes clos au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de l'Association Rey-Leroux en date du 11 avril 2024.

Ces comptes et les bilans d'apport ont servi de base de travail pour déterminer les éléments d'actif et de passif qui seront respectivement apportés par l'Association Rey-Leroux à chaque Association bénéficiaire et pris en charge par elles au titre de la Scission.

Il est cependant entendu que la Scission portera sur l'état de l'actif et du passif de l'Association Rey-Leroux à la date d'effet de la Scission.

Les règles et méthodes appliquées pour les comptes clos au 31 décembre 2024 seront celles retenues pour l'établissement des comptes arrêtés au 31 décembre 2023.

En conséquence, la valorisation définitive des bilans d'apports à la date d'effet de la Scission sera constatée au vu d'une situation comptable établie à la date d'effet de la Scission et auditée par le commissaire aux comptes de l'Association Rey-Leroux.

La valorisation définitive des bilans d'apports pour chaque Association bénéficiaire sera établie en fonction du périmètre de l'apport qui lui est fait tel que déterminé dans le traité de scission, à la date d'effet de la Scission. Les produits de ventes immobilières intervenues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 ainsi que la trésorerie non-affectée aux activités apportées seront réparties entre les Associations bénéficiaires selon la clé de répartition suivante : 57% versés à l'association APF France handicap et 43% versés à l'association Adapei 35. Cette clé de répartition a été déterminée d'un commun accord par les associations parties à l'opération en fonction de la part des activités transférées dans le budget global de l'Association Rey-Leroux.

- **Dispositions Fiscales**

Les représentants de l'Association Rey-Leroux et des Associations bénéficiaires affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que traité de scission exprime l'intégralité de la rémunération des apports et du passif pris en charge.

En outre, les représentants de l'Association Rey-Leroux et des Associations bénéficiaires obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions ou taxes que celles-ci présentent un caractère fiscal, parafiscal, social ou autre, résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de scission.

- **Impôt sur les sociétés**

L'Association Rey-Leroux n'exerçant pas d'activité fiscalement lucrative, elle est assujettie à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 206-5 du Code général des impôts et ne se trouve donc assujettie à l'impôt sur les sociétés que sur les seuls revenus visés audit article.

Cela étant, à raison des revenus imposables visés à l'article 206-5 du Code général des impôts relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'Adapei 35 au nom et pour le compte de l'Association Rey-Leroux s'engage dans le délai de 60 jours courant à compter de la date de la réalisation de la scission, à produire la déclaration des revenus imposables auprès du Service des Impôts des Entreprises compétent.

- **TVA**

Les Associations bénéficiaires gèrent parmi leurs établissements des ESAT et Entreprises Adaptées, par conséquent elles sont assujetties à la TVA concernant ces établissements et services.

La présente opération constituant la transmission d'une universalité de biens, les Associations bénéficiaires sollicitent le bénéfice des dispositions prévues à l'article 257 bis du Code général des impôts, qui permet d'exclure l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée ainsi que les régularisations de taxe sur la valeur ajoutée, qui seraient devenues exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient en principe incombé à l'association absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

En conséquence, la présente opération ne donnera pas lieu à l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée.

- **Taxes diverses**

Chaque Association bénéficiaire déclare se substituer à l'Association Rey-Leroux pour tous les engagements à caractères fiscaux que l'Association Rey-Leroux aurait pu prendre à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apport partiel d'actif antérieures ou d'opérations assimilées et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente scission.

D'une façon générale, chaque Association bénéficiaire s'engage à se subroger purement et simplement dans les droits et obligations de l'Association Rey-Leroux, que ce soit en matière d'impôts directs, de TVA, de droits d'enregistrements ou toute autre taxe, qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente scission.

1.3.3 Conditions suspensives

La scission sera définitive sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après :

- Approbation du Traité de scission par l'Assemblée Générale de l'Association Rey-Leroux ;
- Approbation du Traité de scission par l'Assemblée Générale des Associations bénéficiaires ;
- Accord exprès de la part des autorités administratives concernées au transfert à la date d'effet de la scission des habilitations et autorisations accordées aux Associations bénéficiaires listées aux articles du présent de scission pour les établissements suivants :
 - o EAM LES COURTILS
 - o MAS REY LEROUX
 - o IEM REY LEROUX
 - o EEAP REY LEROUX
 - o SESSAD HENRI MATISSE
- Retrait de la reconnaissance d'utilité publique.

1.4. Présentation des apports

1.4.1 Description des méthodes d'évaluation retenues

S'agissant d'une opération réalisée entre des structures à but non lucratif, cette scission se fera à la valeur nette comptable des biens transmis, sans réévaluation ni revalorisation, avec reprise de toutes les provisions existantes.

Les comptes de l'association Rey-Leroux pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été certifiés sans réserve ni observation par le commissaire aux comptes.

Sur la base de la situation comptable finale de l'Association Rey-Leroux arrêtée au 31 décembre 2023, l'actif net faisant l'objet de l'apport et du projet de traité de scission auprès de l'association APF France handicap est de 3 233 K€.

Sur la base de la situation comptable finale de l'Association Rey-Leroux arrêtée au 31 décembre 2023, l'actif net faisant l'objet de l'apport et du projet de traité de scission auprès de l'association Adapei 35 est de 1 593 K€.

1.4.2 Indication des valeurs d'actif et de passif apportés à l'association APF France handicap

L'Association Rey-Leroux apporte à APF France handicap ses activités enfance (les « Activités Apportées à APF France handicap »).

L'Association Rey-Leroux apporte à APF France handicap, sous les garanties de fait et droits ordinaires en pareille matière, les éléments d'actif et de passif désignés ci-après et figurant dans ses comptes tels qu'ils apparaîtront à la date d'effet de la scission.

Les Parties conviennent que les éventuelles imprécisions ou omissions dans les énonciations qui vont suivre ne sont pas de nature à empêcher la transmission et la remise à l'association APF France handicap des biens et droits non désignés ou insuffisamment désignés, dès lors que ces biens et droits peuvent être aisément rattachés à la partie du patrimoine de l'Association Rey-Leroux apportée à l'association APF France handicap.

En matière d'actif et de passif, les comptes des deux entités se présentent comme suit au 31 décembre 2023:

Données en K €	APF	REY LEROUX	APPORTS REY LEROUX APF	TOTAL	% de l'apport dans le total
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	296 731	2 140	1 705	298 436	0,6%
Biens reçus par legs ou donat. destinés à être cédés	10 665	0	0	10 665	0,0%
Immobilisations financières	3 466	223	127	3 593	3,5%
Stocks	11 060	56	56	11 116	0,5%
Avances et acomptes versés sur commandes	1 944	5	3	1 947	0,1%
Créances	98 507	274	77	98 584	0,1%
Autres créances	55 660	651	257	55 916	0,5%
Valeurs mobilières de placement	82 705	2 351	1 555	84 260	1,8%
Disponibilités	38 760	2 758	1 669	40 430	4,1%
Charges constatées d'avance	3 818	28	20	3 837	0,5%
Charges à répartir sur plusieurs exercices	2 156	0	0	2 156	0,0%
TOTAL ACTIF	605 473	8 485	5 468	610 941	0,89%

Données en K €	APF	REY LEROUX	APPORTS REY LEROUX APF	TOTAL	% de l'apport dans le total
Fonds propres	127 901	4 806	3 216	131 117	2,5%
dont résultat de l'exercice	-38 557	-45	30	-38 526	-0,1%
Fonds propres consommables*	53 853	20	17	53 870	0,0%
Fonds reportés et dédiés	130 681	277	4	130 685	0,0%
Provisions pour risques et charges	26 278	561	354	26 632	1,3%
Dettes financières	79 700	752	752	80 452	0,9%
Dettes fournisseurs	43 050	869	353	43 402	0,8%
Dettes sociales et fiscales	109 132	1 097	698	109 830	0,6%
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 798	0	0	1 798	0,0%
Autres dettes	31 623	30	2	31 624	0,0%
Produits constatés d'avance	1 458	73	73	1 531	4,8%
TOTAL PASSIF	605 473	8 485	5 468	610 941	0,89%

Sur ces bases, le total du bilan de l'association Rey-Leroux apporté à l'association APF France handicap représente 0,89 % du total des deux bilans regroupés.

1.4.3 Description des principaux apports effectués à l'association APF France handicap

Les éléments d'actif et de passif apportés à l'association APF France handicap comprennent par établissement les éléments ci-après désignés.

Il est également à noter qu'il existe un écart de 20 K€ entre le total bilan ventilé par établissement et le total du bilan retenu pour l'apport. Celui-ci correspond aux stocks détenus sur un établissement adultes qui seront repris par l'APF France handicap et non par l'Adapei 35.

Données en K €	Association 57%	SESSAD	IEM	EEAP	TOTAL	%
ACTIF						
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	48	116	1 011	530	1 704	31%
Immobilisations financières	124	3	0	0	127	2%
Stocks	0	0	19	20	39	1%
Fournisseurs et comptes rattachés	2	0	0	0	3	0%
Usagers et comptes rattachés	56	0	2	19	77	1%
Autres créances	72	106	20	59	257	5%
Trésorerie nette*	1 508	144	-1 155	2 727	3 224	59%
Comptes de régularisation	0	3	7	7	17	0%
TOTAL ACTIF	1 810	371	-96	3 363	5 448	100%
* des comptes de liaison						
PASSIF						
Fonds propres	1 519	224	-1 074	2 527	3 196	59%
<i>Dont résultats</i>	17	178	-568	403	30	1%
Subventions d'investissement	6	0	2	10	17	0%
Fonds dédiés	0	0	2	2	4	0%
Provisions pour risques et charges	0	48	209	96	354	6%
Dettes financières	0	0	361	391	752	14%
Fournisseurs et comptes rattachés	269	15	37	32	353	6%
Dettes sociales et fiscales	16	83	367	232	698	13%
Autres dettes	0	1	0	0	2	0%
Comptes de régularisation	0	0	0	73	73	1%
TOTAL PASSIF	1 810	371	-96	3 363	5 448	100%

Nous commenterons ci-après les chiffres issus de la situation finale au 31 décembre 2023.

Il est à noter que le total bilan de l'établissement Institut d'éducation motrice (IEM) est artificiellement négatif sur le bilan présenté ci-devant. Cela s'explique par les comptes de liaison qui ont été retraités en moins de la trésorerie.

BILAN ACTIF

Données en K €	Association 57%	SESSAD	IEM	EEAP	TOTAL
ACTIF					
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	48	116	1 011	530	1 704
Immobilisations financières	124	3	0	0	127
Stocks	0	0	19	20	39
Fournisseurs et comptes rattachés	2	0	0	0	3
Usagers et comptes rattachés	56	0	2	19	77
Autres créances	72	106	20	59	257
Trésorerie nette*	1 508	144	-1 155	2 727	3 224
Comptes de régularisation	0	3	7	7	17
TOTAL ACTIF	1 810	371	-96	3 363	5 448

* des comptes de liaison

Nous commentons ci-après les principaux agrégats de l'actif de l'association Rey-Leroux apportés à l'association APF France handicap.

1. Immobilisations corporelles et incorporelles nettes : 1 704 K€

Données en K €	Valeurs brutes	Amortissement et dépréciation	Valeurs nettes
Immobilisations incorporelles	41	-35	6
Terrains	5	0	5
Instal, agencement, aménagement divers	4 983	-3 523	1 460
Matériel de bureau, informatique et mobilier	1 233	-1 000	233
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	6 262	-4 558	1 704

Le taux de vétusté des immobilisations transférées à APF France Handicap est de 72,7%. La liste des immobilisations transférées à APF France Handicap figure en annexe au projet de traité de scission.

L'Association Rey-Leroux est à ce jour propriétaire d'un ensemble immobilier sis Le Carfour 35340 La Bouëxière.

Par ailleurs, l'association est locataire de locaux. Le détail des baux en cours est fourni dans le projet de traité de scission.

2. Autres créances : 257 K€

Les autres créances d'un montant net de 257 K€ au 31 décembre 2023 sont principalement composées du compte « État produit à recevoir ». Il s'agit notamment de produits de l'ARS restant à encaisser. Nous n'avons pas identifié de risque sur ces créances lors de nos travaux.

3. Disponibilités et VMP : 3 224 K€

<i>Données en K €</i>	<i>Trésorerie</i>	<i>Comptes de liaison actif</i>	<i>Comptes de liaison passif</i>	<i>Soldes trésorerie réels</i>
IEM	3	1 952	3 109	-1 155
EEAP	-12	3 731	991	2 727
SESSAD	8	415	279	144
Sous-total "enfance"	-2	6 099	4 380	1 716
Association	3 739	1 195	2 289	2 645
Part APF (57%)	2 131	681	1 305	1 508
TOTAL part APF France handicap	2 129	6 780	5 685	3 224

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement se composent des soldes de trésorerie retraités des soldes des comptes de liaison.

Sur les établissements IEM, EEAP et SESSAD, la trésorerie est composée de comptes bancaires détenus auprès de la Banque Populaire et de caisses physiques d'espèces..

Sur la « vie associative » la trésorerie est notamment composée des comptes suivants :

- Deux comptes à terme auprès du Crédit Coopératif pour 300 K€ (150 K€ à échéance 12/2026 au taux de 0,6% et 150 K€ à échéance 05/2028 au taux de 0,41%) dont 171 K€ part APF France handicap (57%)
- Un livret auprès de la Banque populaire pour 2 050 K€ dont 1 169 K€ pour la part APF France handicap (57%).
- 3 comptes bancaires détenus auprès de la Banque populaire et du crédit coopératif pour un total de 1 115 K€ soit 636 K€ part APF France handicap.
- Un compte sur livret pour 273 K€ auprès de la caisse d'Épargne dont 156 K€ pour la part APF France handicap (57%).

Nous avons validé ces actifs par rapprochement avec les relevés bancaires / états de rapprochements bancaires / circularisations bancaires au 31 décembre 2023.

BILAN PASSIF

PASSIF	Association 57%	SESSAD	IEM	EEAP	TOTAL
Fonds propres	1 519	224	-1 074	2 527	3 196
<i>Dont résultats</i>	<i>17</i>	<i>178</i>	<i>-568</i>	<i>403</i>	<i>30</i>
Subventions d'investissement	6	0	2	10	17
Fonds dédiés	0	0	2	2	4
Provisions pour risques et charges	0	48	209	96	354
Dettes financières	0	0	361	391	752
Fournisseurs et comptes rattachés	269	15	37	32	353
Dettes sociales et fiscales	16	83	367	232	698
Autres dettes	0	1	0	0	2
Comptes de régularisation	0	0	0	73	73
Comptes de liaison	1 305	279	3 109	991	5 685
TOTAL PASSIF	1 810	371	-96	3 363	5 448

Nous commentons ci-après les principaux agrégats du passif de l'association Rey-Leroux apportés à l'association APF France handicap.

1. Fonds propres : 3 196 K€

Ce poste n'a pas fait l'objet d'un audit spécifique lors de nos travaux. Nous avons toutefois examiné la composition des rubriques de fonds propres significatives :

Données en K €	Association 57%	SESSAD	IEM	EEAP	TOTAL
Fonds propres sans droit de reprise	53	19	998	534	1 604
Fonds propres avec droit de reprise	3	0	0	0	3
Réserves et autres réserves	1 611	90	248	403	2 352
Report à nouveau	478	0	-801	175	-148
Résultat sous contrôle de tiers financeurs	-643	-64	-951	1 011	-646
<i>dont report à nouveau (gestion contrôlée)</i>	<i>0</i>	<i>34</i>	<i>15</i>	<i>1 011</i>	<i>1 060</i>
<i>dont dépenses inopposables</i>	<i>-643</i>	<i>-97</i>	<i>-966</i>	<i>0</i>	<i>-1 706</i>
Résultat de l'exercice	17	178	-568	403	30
Provisions réglementées	0	0	0	0	0
Fonds propres	1 519	224	-1 074	2 527	3 196

a- Fonds associatifs sans droits de reprise : 1 604 K€

b- Les réserves et autres réserves : 2 352 K€

Données en K €	Association 57%	SESSAD	IEM	EEAP	TOTAL
----------------	--------------------	--------	-----	------	-------

Excédents affectés à la couverture du BFR	229	55	0	0	284
Excédents affectés à l'investissement	1 382	35	227	227	1 871
Réserves de compensation des déficits	0	0	21	176	197
Réserves et autres réserves	1 611	90	248	403	2 352

Le montant de réserves pour excédent affectées à l'investissement présent sur la vie associative est notamment issu du transfert de l'établissement fermé en 2020.

- c- Report à nouveau : (148) K€
- d- Résultat sous contrôle de tiers financeurs: (646) K€
 - Dépenses inopposables : (1 706) K€

Les dépenses inopposables de la vie associative correspondent à l'établissement fermé en 2020. Ces comptes auraient à priori dû être reclassés en report à nouveau sous gestion propre, la vie associative ne relevant pas d'un établissement sous gestion contrôlée – Cette analyse sera à mener dans le cadre de la reprise par l'APF France Handicap.

- Report à nouveau sous gestion contrôlé : 1 060 K€
- e- Résultat de l'exercice 30 K€

L'excédent de l'exercice au titre des établissements apportés à l'APF France handicap s'élève à 30 K€. Toutefois, il est à noter qu'il existe d'importantes disparités entre établissements avec notamment un résultat déficitaire sur l'établissement IEM à hauteur de 568 K€.

2. Provisions pour risques et charges : 354 K€

Les provisions pour risques et charges correspondent exclusivement aux indemnités de départ à la retraite.

Les provisions pour indemnités de départ à la retraite sont provisionnées selon les hypothèses suivantes :

- Départ à l'initiative du salarié
- Âge de départ : 65 ans
- Taux de charges : entre 49% (non-cadre) et 59% (cadre)
- Taux de taxe sur les salaires : 11%
- Turn-over faible

L'engagement calculé selon ces hypothèses est de 354 K€ au 31 décembre 2023.

Il ne nous appartient pas d'effectuer des tests de sensibilités aux différentes hypothèses ou de procéder à des réestimations.

Il convient de noter que la provision pour indemnités de départ à la retraite n'est pas provisionnée par l'association APF France handicap, une harmonisation des méthodes sera nécessaire post opération de scission.

3. Dettes financières : 752 K€

Les dettes financières sont composées d'emprunts bancaires, dont notamment les suivants :

- Un prêt pour un crédit d'investissement d'un montant de 350 K€ et d'une durée de 25 ans, souscrit le 3 mars 2009 auprès du Crédit Coopératif portant le numéro 064192C et dont la somme totale restant due s'élevait à 190 K€ au 31 décembre 2023.
- Un prêt pour un crédit d'investissement d'un montant 1 370 K€ et d'une durée de 25 ans, souscrit le 15 novembre 2004 auprès de la Caisse des dépôts et consignations portant le numéro 1039072 et dont la somme totale restant due s'élevait à 392 K€ au 31 décembre 2023.
- Un prêt pour un crédit d'investissement d'un montant de 300 K€ et d'une durée de 7 ans, souscrit le 6 janvier 2020 auprès du Crédit Coopératif portant le numéro 117243C et dont la somme totale restant due s'élevait à 139 K€ au 31 décembre 2023.

4. Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 353 K€

Le montant des dettes fournisseurs s'élève à 353 K€.

Ce montant est constitué de dettes fournisseurs à hauteur de 317 K€ et de factures non parvenues pour 35 K€.

5. Dettes fiscales et sociales : 698 K€

Les dettes sociales s'élèvent à 649 K€ et se composent essentiellement des postes suivants :

- Provision pour congés payés (charges sociales comprises) : 298 K€ ;
- Dettes auprès des organismes sociaux : 242 K€ dont 127 K€ de dettes URSSAF.

Les dettes fiscales s'élèvent à 498 K€ au 31/12/2023 et n'appellent pas de commentaires particuliers, il s'agit essentiellement de la taxe sur les salaires.

Nous n'avons pas connaissance d'un contrôle URSSAF ou fiscal en cours.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Donnés

Aucun engagement donné.

Reçus

Les engagements reçus sont liés aux emprunts bancaires conclus :

Sur le crédit d'investissement portant le numéro 064192C préalablement exposé, à titre de garanties, il existe :

- Une garantie solidaire du Conseil Départemental d'Ile et Vilaine

- Un compte à terme ouvert en avril 2015 a été mis en garantie. Il s'agit d'un compte de dépôt à terme progressif sur 5 ans à hauteur de 150 000€, nanti sur la durée du placement ; il a été renouvelé jusqu'au 17 mai 2028.

Sur le crédit d'investissement portant le numéro 1039072 préalablement exposé, il existe une caution consentie par Le Conseil départemental d'Ile et Vilaine auprès des établissements bancaires.

Enfin pour ce qui concerne le crédit d'investissement portant le numéro 117243C, un compte à terme ouvert en décembre 2019 progressif sur 5 ans à hauteur de 150 K€, nanti sur la durée du placement.

Dans le cadre de la Scission, la charge de ces prêts est transférée à APF France handicap à la date d'effet et sous réserve de l'accord des établissements bancaires au transfert des emprunts, à l'exception du prêt numéro 064192C pour lequel un remboursement anticipé sera réalisé avant la date d'effet de la scission en accord avec l'établissement financier.

1.4.4 Indication des valeurs d'actif et de passif apportés à l'association Adapei 35

L'Association Rey-Leroux apporte à l'association Adapei 35 ses activités adultes (les « Activités Apportées à l'Adapei 35 »).

L'Association Rey-Leroux apporte à l'association Adapei 35, sous les garanties de fait et droits ordinaires en pareille matière, les éléments d'actif et de passif désignés ci-après et figurant dans ses comptes tels qu'ils apparaîtront à la date d'effet de la scission.

Les Parties conviennent que les éventuelles imprécisions ou omissions dans les énonciations qui vont suivre ne sont pas de nature à empêcher la transmission et la remise à l'association Adapei 35 des biens et droits non désignés ou insuffisamment désignés, dès lors que ces biens et droits peuvent être aisément rattachés à la partie du patrimoine de l'Association Rey-Leroux apportée à l'association Adapei 35.

En matière d'actif et de passif les comptes des deux entités se présentent comme suit au 31 décembre 2023 :

<i>Données en K €</i>	ADAPEI 35	REY LEROUX	APPORTS REY LEROUX ADAPEI 35	TOTAL	% de l'apport dans le total
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	70 377	2 140	436	70 813	0,6%
Biens reçus par legs ou donat. destinés à être cédés	0	0	0	0	0,0%
Immobilisations financières	8 197	223	96	8 293	1,2%
Stocks	520	60	0	520	0,0%
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	0	0,0%
Créances	10 801	274	198	10 999	1,8%
Autres créances	3 071	553	394	3 465	11,4%
Valeurs mobilières de placement	9 902	2 351	1 011	10 913	9,3%
Disponibilités	4 406	2 760	873	5 279	16,5%
Charges constatées d'avance	234	28	8	242	3,3%
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0	0,0%
TOTAL ACTIF	107 508	8 389	3 018	110 526	2,73%

<i>Données en K €</i>	ADAPEI 35	REY LEROUX	APPORTS REY LEROUX ADAPEI 35	TOTAL	% de l'apport dans le total
Fonds propres	27 219	4 806	1 591	28 810	5,52%
<i>dont résultat de l'exercice</i>	<i>-1 510</i>	<i>-45</i>	<i>-75</i>	<i>-1 585</i>	<i>4,7%</i>
Fonds propres consommables*	11 992	20	3	11 995	0,0%
Fonds reportés et dédiés	19 448	277	273	19 721	1,4%
Provisions pour risques et charges	1 134	561	208	1 342	15,5%
Dettes financières	28 884	754	0	28 884	0,0%
Dettes fournisseurs	5 611	869	516	6 127	8,4%
Dettes sociales et fiscales	11 218	0	400	11 618	3,4%
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	685	998	0	685	0,0%
Autres dettes	483	30	28	511	5,5%
Produits constatés d'avance	834	73	0	834	0,0%
TOTAL PASSIF	107 508	8 389	3 018	110 526	2,73%

Sur ces bases, le total du bilan de l'association Rey-Leroux apporté à l'association Adapei 35 représente 2,73 % du total des deux bilans regroupés

1.4.5 Description des principaux apports de l'association Rey-Leroux faits à l'association Adapei 35

Les éléments d'actif et de passif apportés au titre du présent apport comprennent par établissement les éléments ci-après désignés.

Il est également à noter qu'il existe un écart de 20 K€ entre le total bilan ventilé par établissement et le total du bilan retenu pour l'apport. Celui-ci correspond aux stocks détenus sur l'établissement EAM qui seront repris par l'APF France handicap et non par l'Adapei 35. .

<i>Données en K €</i>	Association 43%	EAM	MAS	TOTAL*
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	36	259	140	436
Immobilisations financières	93	3	0	96
Stocks	0	17	0	17
Avances et acomptes versés sur commandes	2	0	0	2
Créances	42	156	0	198
Autres créances	54	71	269	394
Valeurs mobilières de placement	1 011	0	0	1 011
Disponibilités	127	889	-143	873
Charges constatées d'avance	0	8	3	11
Compte de liaisons actif*	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	1 365	1 403	269	3 038
*Hors comptes de liaison qui ont été neutralisés				
<i>Détail du passif</i>				
<i>Données en K €</i>	Association 43%	EAM	MAS	TOTAL*
Fonds propres	1 146	541	-77	1 610
<i>dont résultat de l'exercice</i>	<i>13</i>	<i>11</i>	<i>-77</i>	<i>-53</i>
Fonds reportés et dédiés	0	38	235	273
Provisions pour risques et charges	0	187	21	208
Dettes financières	0	0		0
Dettes fournisseurs	203	266	47	516
Dettes sociales et fiscales	12	345	43	400
Autres dettes	0	28	0	28
Produits constatés d'avance	0	0	0	0
Subventions d'investissement	4	-2	0	3
TOTAL PASSIF	1 365	1 403	269	3 038

Nous commenterons ci-après les chiffres issus de la situation finale au 31 décembre 2023.

BILAN ACTIF

Données en K €	Association 43%	EAM	MAS	TOTAL*
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	36	259	140	436
Immobilisations financières	93	3	0	96
Stocks	0	17	0	17
Avances et acomptes versés sur commandes	2	0	0	2
Créances	42	156	0	198
Autres créances	54	71	269	394
Valeurs mobilières de placement	1 011	0	0	1 011
Disponibilités	127	889	-143	873
Charges constatées d'avance	0	8	3	11
Compte de liaisons actif*	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	1 365	1 403	269	3 038

***Hors comptes de liaison qui ont été neutralisés**

Nous commentons ci-après les principaux agrégats de l'actif de l'association Rey-Leroux apportés à l'association Adapei 35.

1. Immobilisations corporelles et incorporelles nettes : 436 K€

Données en K €	Valeurs brutes	Amortissement et dépréciation	Valeurs nettes
Immobilisations incorporelles	109	-71	39
Instal, agencement, aménagement divers	1 444	-1 143	300
Matériel de bureau, informatique et mobilier	265	-168	97
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	1 818	-1 382	436

Le taux de vétusté des immobilisations transférées à APF France Handicap est de 76 %. La liste des immobilisations transférées à Adapei 35 figure en annexe au projet de traité de scission.

L'Association Rey-Leroux est à ce jour propriétaire d'un ensemble immobilier sis Le Carfour 35340 La Bouëxière.

Par ailleurs, l'association est locataire de locaux. Le détail des baux en cours est fourni dans le projet de traité de scission.

2. Autres créances 394 K€

Les autres créances s'élèvent à 394 K€.

Elles se composent essentiellement des postes suivants ;

- Créances usagers à hauteurs de 65 K€ sur l'établissement EAM

- Créances état et produit à recevoir à hauteur de 269 K€ sur l'établissement MAS
Nous n'avons pas identifié de risque sur ces créances lors de notre revue.

3. Disponibilités : 1 884 K€

<i>Données en K €</i>	<i>Trésorerie</i>	<i>Comptes liaison actif</i>	<i>Comptes liaison passif</i>	<i>Soldes trésorerie réels</i>
EAM Les Courtils	1 371	508	990	889
MAS	0	0	143	-143
Sous-total "adultes"	1 371	508	1 133	747
Association	3 739	1 195	2 289	2 645
Part ADAPEI 35 (43%)	1 608	514	984	1 137
TOTAL part ADAPEI 35	5 110	1 703	3 422	1 884

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement se composent des soldes de trésorerie retraités des soldes des comptes de liaison.

Sur les établissements EAM et MAS, la trésorerie est composée d'un compte bancaire détenu auprès de la Caisse d'Épargne et de caisses physiques d'espèces..

Sur la vie associative, la trésorerie est notamment composée des comptes suivants :

- Deux comptes à terme auprès du Crédit Coopératif pour 300 K€ (150 K€ à échéance 12/2026 au taux de 0,6% et 150 K€ à échéance 05/28 au taux de 0,41%) dont 129 K€ pour la part Adapei 35 (43%)
- Un livret auprès de la Banque populaire pour 2 050 K€ dont 882 K€ pour la part Adapei 35 (43%).
- 3 comptes bancaires détenus auprès de la Banque populaire et du crédit coopératif pour un total de 1 115 K€ soit 480 K€ pour la part Adapei 35 (43%).
- Un compte sur livret pour 273 K€ auprès de la caisse d'Épargne, dont 117 K€ pour la part Adapei 35 (43%).

Nous avons validé ces actifs par rapprochement avec les relevés bancaires/ états de rapprochements bancaires / circularisations bancaires au 31/12/2023.

BILAN PASSIF

Données en K €	Association 43%	EAM	MAS	TOTAL*
Fonds propres	1 146	541	-77	1 610
<i>dont résultat de l'exercice</i>	<i>13</i>	<i>11</i>	<i>-77</i>	<i>-53</i>
Fonds reportés et dédiés	0	38	235	273
Provisions pour risques et charges	0	187	21	208
Dettes financières	0	0		0
Dettes fournisseurs	203	266	47	516
Dettes sociales et fiscales	12	345	43	400
Autres dettes	0	28	0	28
Produits constatés d'avance	0	0	0	0
Subventions d'investissement	4	-2	0	3
TOTAL PASSIF	1 365	1 403	269	3 038

***Hors comptes de liaison qui ont été neutralisés**

Nous commentons ci-après les principaux agrégats du passif de l'association Rey-Leroux apportés à l'association Adapei 35.

1. Fonds propres : 1 610 K€

Ce poste n'a pas fait l'objet d'un audit spécifique lors de nos travaux. Nous avons toutefois examiné la composition des rubriques de fonds propres significatives :

Données en K €	Association 43%	EAM	MAS	TOTAL
Fonds propres sans droit de reprise	40	105	0	145
Fonds propres avec droit de reprise	2	0	0	2
Réserves et autres réserves	1 215	184	0	1 400
Report à nouveau	361	0	0	361
Résultat sous contrôle de tiers financeurs	-485	263	0	-222
<i>dont report à nouveau (gestion contrôlée)</i>	<i>0</i>	<i>414</i>	<i>0</i>	<i>414</i>
<i>dont dépenses inopposables</i>	<i>-485</i>	<i>-151</i>	<i>0</i>	<i>-636</i>
Résultat de l'exercice	13	-11	-77	-75
Provisions réglementées	0	0	0	0
Fonds propres	1 146	541	-77	1 610

*** Il s'agit du premier exercice comptable de l'établissement MAS**

a- Les réserves et autres réserves : 1 400 K€

Données en K €	Association 43%	EAM	MAS	TOTAL
Excédents affectés à la couverture du BFR	173	46	0	219
Excédents affectés à l'investissement	1 043	118	0	1 161
Réserves de compensation des déficits	0	20	0	20
Réserves et autres réserves	1 215	184	0	1 400

Le montant de réserves pour excédent affectés à l'investissement présent sur la vie associative est notamment issu du transfert de l'établissement fermé en 2020.

b- Report à nouveau : 361 K€

c- Résultat sous contrôle de tiers financeurs (222) K€

- Dépenses inopposables : (636) K€

Les dépenses inopposables de la vie associative correspondent à l'établissement fermé en 2020. Ces comptes auraient à priori dû être reclassés en report à nouveau sous gestion propre, la vie associative ne relevant pas d'un établissement sous gestion contrôlée – Cette analyse sera à mener dans le cadre de la reprise par l'Adapei 35..

- Report à nouveau sous gestion contrôlé : 414 K€

d- Résultat de l'exercice : (75) K€

2. Fonds reportés et dédiés : 273 K€

Données en K €	Association 43%	EAM	MAS	TOTAL
Contributions financières d'autres organismes	0	0	0	0
Contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESSMS	0	0	0	0
Fonds dédiés d'exploitation	0	38	235	273
Fonds propres	0	38	235	273

Les fonds dédiés sont essentiellement liés à l'établissement MAS et ont été constitués lors de son premier exercice comptable au 31 décembre 2022. Ce montant correspond à la neutralisation d'une dotation globale de financement. L'association a considéré que cette ressource n'ayant pas été consommée puisque l'ouverture effective de l'établissement MAS a eu lieu le 1er septembre 2023 devait faire l'objet d'une neutralisation par fonds dédiés. Ce traitement comptable ne remet pas en cause le total de l'apport.

3. Provisions pour risques et charges : 208 K€

Les provisions pour risques et charges correspondent exclusivement aux indemnités de départ à la retraite.

Les provisions pour indemnités de départ à la retraite sont provisionnées selon les hypothèses suivantes :

- Départ à l'initiative du salarié
- Âge de départ : 65 ans
- Taux de charges : entre 49% (non-cadre) et 62% (cadre)
- Taux de cotisation sur les salaires : 11%
- Turn-over faible

L'engagement calculé selon ces hypothèses est de 208 K€ au 31 décembre 2023.

Il ne nous appartient pas d'effectuer des tests de sensibilités aux différentes hypothèses ou de procéder à des réestimations.

Il convient de noter que la provision pour indemnités de départ à la retraite n'est pas provisionnée par l'association Adapei 35, une harmonisation des méthodes sera nécessaire post opération de scission.

4. Dettes fournisseurs : 516 K€

Le montant des dettes fournisseurs s'élève à 516 K€.

Ce montant est constitué de dettes fournisseurs à hauteur de 320 K€ et de factures non parvenues pour 196 K€.

5. Dettes sociales et fiscales : 400 K€

Les dettes sociales s'élèvent à 374 K€ et se composent essentiellement des postes suivants :

- Provision pour congés payés (charges sociales comprises) : 193 K€ ;
- Dettes auprès des organismes sociaux : 109 K€ dont 18 K€ de dettes URSSAF.

Les dettes fiscales s'élèvent à 26 K€ au 31/12/2023 et n'appellent pas de commentaires particuliers, il s'agit essentiellement de la taxe sur les salaires.

Nous n'avons pas connaissance d'un contrôle URSSAF ou fiscal en cours.

1.4.6 Contrepartie, date d'effet de la scission

Sur le plan juridique, l'opération aura un effet à la date de la réalisation de la dernière des conditions suspensives énoncées au paragraphe 1.3.3 soit le 01/01/2025 pour la date d'effet juridique si les conditions suspensives sont levées au 31/12/2024.

La scission sera réputée avoir eu lieu au 1^{er} janvier 2025 sur le plan comptable et fiscal.

• Contrepartie de la scission

Comme conséquence de la Scission, les Associations bénéficiaires s'engagent à :

- Affecter l'ensemble des biens et droits qui leur sont apportés exclusivement à la réalisation de leur objet statutaire ;
- Assurer la poursuite des activités qui lui sont transmises par l'Association Rey-Leroux, aux lieux et places de cette dernière, et à reprendre l'intégralité des engagements souscrits antérieurement à la Scission et relatifs aux biens et droits qui leur sont apportés.

En application des dispositions de l'article 9 bis de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, les membres de l'association scindée prétendent à acquérir la qualité de membres d'une des associations bénéficiaires au jour de la réalisation définitive de la Scission. A date de l'Assemblée Générale du 24 juin 2024, les membres de l'Association Rey-Leroux n'ont pas manifesté la volonté de rejoindre l'Adapei 35 ou APF France handicap.

- **Date d'effet de la scission**

La Scission sera définitive sous réserve de la réalisation des conditions suspensives décrites en 1.3.3.

L'ensemble des conditions suspensives devront être réalisées au plus tard avant le 31 décembre 2024.

En cas de réalisation de l'ensemble des conditions suspensives avant le 31 décembre 2024 à minuit, **la scission sera effective d'un point de vue juridique, comptable et fiscal à compter du 1^{er} janvier 2025 à zéro heure (la « date d'effet »).**

Si l'ensemble des conditions suspensives ne sont pas réalisées le 31 décembre 2024 au plus tard, les Assemblées Générales de l'Association Rey-Leroux et des Associations bénéficiaires ont autorisé leurs représentants à signer un avenant au traité de scission afin de prolonger le délai de réalisation des conditions suspensives jusqu'au 30 juin 2025 au plus tard.

En cas de prolongation du délai de réalisation des conditions suspensives jusqu'au 30 juin 2025 au plus tard, la scission sera effective d'un point de vue juridique le premier jour du mois suivant lequel l'ensemble des conditions suspensives ont été réalisées. **Les Parties conviennent que la Scission prendra effet, d'un point de vue comptable et fiscal rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.**

Si les conditions suspensives ci-dessus ne sont pas réalisées le 30 juin 2025 au plus tard, le traité de scission sera considéré comme nul et non avenu.

2. Appréciation des méthodes d'évaluation retenues

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire à la scission

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin :

- Vérifier la régularité des méthodes comptables mises en œuvre pour les arrêtés de comptes et par conséquent pour les opérations de scission ;
- Établir une comparaison entre les méthodes comptables mises en œuvre dans les associations participant à l'opération et leurs modalités d'application, afin de recenser les différences pour évaluer les effets d'une harmonisation ultérieure dans les comptes de l'association bénéficiaire.

2.2. Appréciation de la méthode d'évaluation des apports

Les comptes annuels de l'association Rey-Leroux sont établis en conformité avec :

Rapport du commissaire à la Scission sur l'opération de scission de l'association Rey-Leroux auprès des associations APF France Handicap et Adapei 35

- Le règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité ;
- Le règlement n°2018-06 et 2020-08 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité ;
- Le règlement N° 2019-04 de l'ANC du 08 novembre 2019 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif et abrogeant le chapitre II du titre I du livre V du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité.

2.3. Méthodes d'évaluation écartées

Compte tenu du mode de financement, les parties à l'opération n'ont pas souhaité retenir dans le cadre de cette opération de scission les valeurs réelles.

2.4. Commentaires et/ou observations du commissaire à la scission sur les évaluations exposées dans le projet de scission

Nous constatons que le projet de traité de scission mis à notre disposition ne mentionne aucune valeur des éléments d'actif et de passif des associations APF France handicap et Adapei 35. Le lecteur se reportera aux paragraphes « **1.4.2 - Indication des valeurs d'actif et de passif apportés à l'association APF France handicap** » et « **1.4.4 - Indication des valeurs d'actif et de passif apportés à l'association Adapei 35** » du présent rapport.

3. Appréciation des valeurs de l'actif et du passif des associations concernées

3.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire à la scission

En vue de nous prononcer sur la valeur de l'actif et du passif, nos diligences ont consisté, sur la base des éléments mis à notre disposition, et en fonction de notre appréciation des zones de risques ou des éléments particuliers relevés lors de la prise de connaissance de l'opération envisagée, à contrôler :

- La réalité des actifs et passifs transmis ;
- L'exhaustivité des actifs et passifs transmis ;
- Les valeurs retenues pour la scission.

Nos diligences ont notamment consisté à prendre connaissance de l'ensemble des éléments comptables et juridiques mis à notre disposition.

Cette prise de connaissance nous a notamment permis :

- d'analyser les risques identifiés sur les associations concernées susceptibles d'affecter l'évaluation des actifs et des passifs ;
- de réaliser une revue du projet de comptes annuels de l'association Rey-Leroux du dernier exercice clos au 31 décembre 2023 ;
- vérifier que les valeurs comptables reprises dans le projet de scission correspondent aux valeurs figurant dans les comptes servant de base à l'opération ;
- d'apprécier la valeur des apports pris individuellement et dans leur ensemble ;
- de vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Pour cela, nous avons notamment :

- Obtenue confirmation de l'absence de risque de litige non provisionné ;
- Echangé avec le cabinet CORNILLER en charge de l'opération et de la rédaction du projet de traité de scission ;
- Echangé avec la Directrice de l'association APF France handicap, notamment Monsieur Vincent Le LIEPVRE, Responsable national du Contrôle de Gestion et Christel TESSIER, Responsable Régionale Administrative et Financière.
- Echangé avec la Directrice générale Adjointe Finances, Patrimoine, Administration générale de l'association Adapei 35, Madame Valérie DUCLOS. La tenue de la comptabilité de l'association Rey-Leroux est tenue par l'association Adapei 35 dans le cadre du mandat de gestion.
- Justifié par rapprochement avec les extraits bancaires les montants en disponibilités,
- Examiné le projet de scission et ses annexes.

3.2. Appréciation de la valeur de l'actif et du passif

L'actif net apporté par l'association Rey-Leroux à l'association APF France handicap s'élève à 3 233 K €.

L'actif net apporté par l'association Rey-Leroux à l'association Adapei 35 s'élève à 1 593 K €.

L'évaluation des apports réalisés par l'association Rey-Leroux à la valeur nette comptable est conforme à la réglementation comptable.

Ainsi, notre audit n'a porté que sur la valorisation des éléments contenus dans les comptes. Cet audit n'a pas consisté à réaliser des tests de dépréciation ou des évaluations.

3.3. Commentaires et/ou observations du commissaire à la scission sur les valeurs de l'actif et du passif exposées dans le projet de scission

Dans le cadre de notre appréciation de la valorisation de l'actif et du passif, nous portons à votre connaissance les éléments ci-après :

➔ Conditions suspensives à l'opération

Nous attirons votre attention sur les conditions suspensives liées à l'opération préalablement exposées.

➔ Résultat comptable des établissements en attente de validation

Compte tenu du caractère spécifique des modes de financement des établissements de l'association Rey-Leroux d'une part, et des associations APF France handicap et Adapei 35 d'autre part, nous attirons votre attention sur le fait que les résultats comptables de ces associations sont le cumul du résultat comptable de leurs établissements.

Ces résultats ont un caractère provisoire en attente de leur validation par les autorités de tarification compétentes.

Il est donc important de suivre jusqu'à l'opération de scission les décisions d'affectation de résultat qui seront retenues par les administrations de contrôle et d'identifier, si tel devait être le cas, les éventuelles conséquences notamment sur la nature de la situation nette apportée.

→ Indemnités de fin de carrières

Les indemnités de fin de carrière sont provisionnées par l'association Rey-Leroux. Elles ne sont pas provisionnées par les associations APF France handicap et Adapei 35. **Une harmonisation des méthodes sera nécessaire post opération de scission**

→ Autres points

- Les fonds propres de l'établissement comptable « vie associative » sont notamment liés à un établissement fermé en 2020. Ces fonds ont été transférés lors de la clôture de l'établissement comptable.
- Nous n'avons pas obtenu de documentation juridique ou d'approbation des financeurs validant cette affectation. Néanmoins, à date de rapport, l'association Rey-Leroux n'a connaissance d'aucun échange ou contestation sur cette affectation.
- Les éventuels impacts résultant de la loi du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne sur l'acquisition des congés payés lors d'un arrêt pour maladie n'ont pas été calculés par l'association REY LEROUX.

4. Conclusion


Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler que celles énoncées au point 3.3, sur les méthodes d'évaluation et sur la valeur de l'actif et du passif de l'association Rey-Leroux apportés aux associations bénéficiaires.

Fait à Paris, le 9 juillet 2024

Les commissaires à la scission,

Odyce Nexia, SAS


Membre de Nexia

DocuSigned by:

F34B4AE4D620461...

Aurélie LAFITTE
Associée

Odyce Nexia, SAS

Membre de Nexia

DocuSigned by:

86041EEC196448C...

Franck COSTAGLIOLA
Associé